

Du total de \$126,326,436, il faut déduire les certificats rachetés ou reçus pour être rachetés et dont le total s'élevait le 28 février 1942, à \$3,820,022.

Au 31 janvier 1942, le public avait en main des timbres d'épargne de guerre non rachetés au montant de \$3,896,957.75. La statistique n'indique pas le montant des timbres non rachetés détenus par le public dans chaque province.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔTS D'ÉPARGNE PAR PROVINCE

M. PURDY:

Quels étaient les dépôts d'épargne globaux au Canada, par province, à la fin de chaque mois de l'année terminée le 28 février 1942, a) dans les banques à charte, b) dans les autres institutions d'épargne accréditées, y compris les agences d'état?

VENTE DE FERRAILLE À DES MARCHANDS DE FERRAILLE

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Le Gouvernement a-t-il vendu de la ferraille aux marchands de ferraille au cours de l'année civile 1941?
2. Dans l'affirmative, combien et à quel prix?
3. Quels sont les noms et les adresses des maisons à qui cette ferraille a été vendue?

PAIEMENTS EFFECTUÉS À LA JOHN INGLIS COMPANY

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Quelle est la somme totale d'argent payée à la John Inglis Company, au 31 décembre 1941?
2. De cette somme, combien a été versé au compte des mitrailleuses Bren?
3. Combien a été payé au compte des autres articles fabriqués par la John Inglis Company?

DEMANDES DE DOCUMENTS

USINE DE MAGNÉSIUM PRÈS DE HALEY-STATION (ONT.)

M. WRIGHT:

Copie de toutes les ententes, correspondance, télégrammes et autres communications, échangées entre le Gouvernement et toute personne ou compagnie, au sujet de la construction et (ou) l'administration d'une usine de magnésium située près de Haley Station, en Ontario.

ÉMISSION ET RACHAT D'OBLIGATIONS DU DOMINION

M. QUELCH:

Relevé indiquant les diverses émissions d'obligations du gouvernement du Dominion, depuis le début de la guerre, vendues a) au public, b) aux banques à charte, c) à la Banque du Canada, faisant voir la date d'émission, la date d'échéance, et le taux d'intérêt dans chaque cas;

Aussi, un relevé indiquant a) les obligations du Dominion du Canada rachetées depuis le commencement de la guerre, b) les obligations

[L'hon. M. Ilsley.]

directes et garanties du Dominion et des Provinces détenues par les banques à charte du Canada, c) les obligations directes et garanties du Dominion et des Provinces détenues par la Banque du Canada?

FORMATION PROFESSIONNELLE

ACCORDS AVEC LES PROVINCES EN VUE D'UNE AIDE FINANCIÈRE À CETTE FIN—NOMINATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative, destinée à favoriser des projets de formation professionnelle, et pourvoyant à la conclusion d'accords avec les provinces en vue d'une aide financière à cette fin, et à la nomination d'un conseil consultatif de formation professionnelle, et de tels fonctionnaires, commis et autres employés nécessaires à l'application de la loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

RESSORTISSANTS DU JAPON

INFILTRATION VENANT DE RÉGIONS PROTÉGÉES—APPAREILS DE RADIO ET AUTRES OBJETS—ENTRETIEN DES JAPONAIS DÉLOGÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING: Etant donné certaines informations reçues de la Colombie-Britannique concernant l'infiltration dans d'autres parties de la province, de personnes d'origine japonaise venant des zones protégées, je demande au ministre de la Justice (M. Saint-Laurent) quelles mesures il entend prendre en vue de prohiber la possession d'appareils radiophoniques d'émission et de réception, d'automobiles et d'autres articles maintenant interdits dans les zones protégées; et vu les assemblées publiques qu'on doit tenir dans les régions de la Colombie-Britannique situées en dehors des zones protégées, ce que le Gouvernement se propose de faire d'une façon générale pour empêcher les personnes d'origine japonaise de se fixer ailleurs que dans les camps d'ouvriers affectés à la construction de grandes routes, sous une surveillance étroite.

L'hon. L. S. SAINT-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a envoyé un avis de cette question à mon bureau; on vient justement de m'en prévenir par téléphone.

En vertu des règlements actuels, le ministre de la Justice n'a pas le pouvoir de s'oc-